



**Règlement d'attribution de
parcelles pour la mise en œuvre
d'une gestion écologique
par fauchage ou pâturage,
par mise à disposition**

Appel à candidatures n° 2
Mai 2022

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	2
ARTICLE 1 - OBJECTIF.....	2
ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION	2
ARTICLE 3 - NATURE DES BENEFICIAIRES	2
ARTICLE 4 - CRITERES DE NOTATION DES CANDIDATURES	2
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 6 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 7 - VALIDATION	6
ARTICLE 8 - MODALITES DE SUIVI	6
ARTICLE 9 - MODIFICATION OU ANNULATION.....	7
ARTICLE 10 - INTERPRETATION DU REGLEMENT	7
ARTICLE 11 - DATE D'EFFET DU REGLEMENT.....	7

INTRODUCTION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose de parcelles où ont été réalisés des ouvrages de lutte contre les inondations, incluses dans un périmètre de protection de la ressource en eau, de gestion des rivières ou des terrains nus gérés par la direction des espaces verts.

La gestion de ces parcelles et plus particulièrement leur entretien régulier est difficile et coûteux à mettre en place. Le besoin de réintroduire le pâturage et le fauchage pour fourrage comme des modes de gestion de l'espace est donc apparu comme la solution sine qua none, afin de valoriser ces sites et leurs produits.

Le pâturage est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts à moindre coût, en abaissant significativement la quantité de déchets verts produits ainsi que le bilan carbone de cette activité.

Les sites faisant l'objet de cet appel à candidatures sont présentés à travers des fiches descriptives permettant de donner des indications sur les caractéristiques des terrains et sur la gestion souhaitée.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels,
- valoriser les produits de fauche des espaces naturels de la Communauté urbaine,
- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts,
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies.

ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole met à disposition des terrains devant bénéficier d'une gestion écologique. L'entretien peut être réalisé par pâturage ou par fauchage, selon les critères précisés dans les fiches descriptives.

ARTICLE 3 - NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives.
- les associations possédant des animaux (centre équestre, associations de protection des animaux...),
- les sociétés et entreprises possédant des animaux,
- les particuliers.

L'élevage des animaux peut se faire à titre professionnel ou à titre de loisir, mais dans tous les cas, seul le propriétaire des animaux est responsable de ses animaux et de leur suivi sanitaire. Les animaux devront être identifiés et le propriétaire devra les assurer et assurer pour tous dommages dus à ses animaux. La sous location est interdite. Seul le signataire de la convention/du prêt à usage est obligatoirement le propriétaire des animaux.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE NOTATION DES CANDIDATURES

La Communauté urbaine analysera chaque projet au regard des critères détaillés ci-dessous.

L'objectif de ces critères est de pouvoir arbitrer entre les dossiers des intervenants, notamment dans le cas où plusieurs candidatures ont été déposées pour un même site.

→ Le statut et l'activité actuelle de l'intervenant

En ce qui concerne l'intervenant, la Communauté urbaine prendra en compte :

Pour les terrains de lutte contre les inondations, de gestion des rivières, terrain nu géré par la direction des espaces verts:

- la prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès

→ Critères techniques liés au site convoité

Pour les terrains de lutte contre les inondations :

	Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès		/2
2.	Si fauchage, mode opératoire envisagé		
1	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2
2.	Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal		
2	<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>		<u>Obligatoire</u> <u>Candidature non recevable en l'absence</u>
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévus, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des	De 0 à 5

		aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)		/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

Total /12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a

Pour les terrains de gestion des rivières :

Les candidats sont réputés connaître le site et ses contraintes (accès, déplacement, abris)

Critères d'attribution	
Fauchage	Description des modes opératoires et prise en compte du cahier des charges 5 points
	Description et prise en compte de la gestion des abords et zones non fauchées 2 points
	Mesure pour la préservation de la faune et de l'environnement 3 points
	Motivation de la candidature, statut de l'intervenant, expérience, solidité du projet 2 points
TOTAL	12 points

Critères d'attribution	
Pâturage	Description des modes opératoires et prise en compte du cahier des charges 5 points
	Description et prise en compte de la gestion des zones non pâturées, abords et refus de pâturage, abords/ disposition prise en cas de pâturage non réalisé par le bénéficiaire 2 points
	Description des mesures pour la préservation du milieu et du site (protection points sensibles...) 2 points
	Disponibilité du bénéficiaire (échappé d'animaux, retrait rapide...) 2 points

	Motivation de la candidature, statut de l'intervenant, expérience, solidité du projet	1 point
TOTAL		12 points

En cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère « Description des modes opératoires ».

Pour les terrains espaces verts :

	Critère	Sous-critère	Barème	
1		Prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès	/2	
1		Si fauchage, mode opératoire envisagé		
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 6	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 2	
	c	Mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	
2		Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal		
	a	Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, délai prévu, fréquence des visites	De 0 à 5	/10
	b	Terrain de repli et dispositions prises pour la période hivernale	De 0 à 2	
	c	Adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 3	

En cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (carte des sites, catalogue des sites, règlement d'attribution, dossier à compléter) est à télécharger sur le site Internet www.lehavreseinemetropole.fr ou, le cas échéant, à retirer auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Contact : 02 35 19 69 38
 affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier de candidature fourni, à savoir :

- ⇒ la fiche « Informations candidat » est à remplir une fois par candidat, accompagnée des justificatifs listés dans la fiche,
- ⇒ la fiche « Hiérarchisation des sites » récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence en cas de dépôt de plusieurs dossiers, devra également être complétée.
- ⇒ une fiche « candidature site » sera à remplir par site convoité,

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par courrier à l'adresse suivante, **Au plus tard le 03 juin 2022** (cachet de la poste faisant foi) :

**Communauté urbaine Le Havre
Seine Métropole
Direction urbanisme Habitat
Affaires Immobilières
19 rue Georges Braque
76085 LE HAVRE CEDEX**

Ou par mail à l'adresse : affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Les demandes d'attribution seront instruites par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le calendrier des opérations comprenant les dates de retrait et de dépôt des dossiers, du conseil communautaire, sera défini chaque année par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les appels à candidatures seront publiés sur le site Internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou tout autre support destiné à diffuser l'information au plus grand nombre.

L'étude des dossiers sera uniquement issue des appels à candidatures de Le Havre Seine Métropole.

La réponse sera notifiée au porteur de projet.

Si les projets ne semblent pas suffisamment aboutis pour que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole puisse rendre un avis, la Communauté urbaine se réserve le droit de proposer le report de candidature sur un ou plusieurs sites.

ARTICLE 7 - VALIDATION

Les candidatures seront validées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI

Deux types de parcelles sont mises à disposition :

- Parcelles classées dans le domaine public

Une convention de mise à disposition du domaine public précaire et révocable sera conclue pour cinq ans entre le bénéficiaire et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle précisera les obligations de gestion pour l'occupant et le montant de la redevance qui lui incombera. Il est à noter que les valeurs indiquées dans les fiches seront revues lors de la signature de la présente convention selon le dernier arrêté d'indice national des fermages.

La mise à disposition étant régie par les articles L.2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant ne pourra se prévaloir d'un bail rural ou de toute autre type de

contrat.

En cas de non-attribution ou résiliation anticipée de la convention pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra demander aucune indemnité ou bien de substitution.

- Parcelles classées dans le domaine privé

Un prêt à usage sera conclu pour cinq ans entre le bénéficiaire et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à titre gratuit. Il précisera les obligations de gestion pour l'occupant.

La mise à disposition étant régie par les articles 1875 et suivants du code civil, l'occupant ne pourra se prévaloir d'un bail rural ou de toute autre type de contrat.

En cas de non-attribution ou résiliation anticipée du prêt à usage, pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra demander aucune indemnité ou bien de substitution.

ARTICLE 9 - MODIFICATION OU ANNULATION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à candidatures à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour les dossiers déposés à compter du lancement de cet appel à candidatures.